Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2025-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 23

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Frédérique JOULAIN - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 22	**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL A COMPTER DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;

Considérant que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée peuvent être déterminés par un accord local ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord local proposé a pour objet de fixer la composition de l'organe délibérant de Plaine Vallée, en tenant compte de la population municipale authentifiée de chaque commune membre, tout en respectant les principes d'égalité et de représentation équilibrée ;

Considérant que l'accord prend en compte les évolutions démographiques intervenues dans certaines communes, afin de garantir une représentativité actualisée et proportionnée aux réalités locales. Dans le même temps, il veille à préserver les équilibres internes et à assurer un niveau de représentation suffisant pour l'ensemble des communes, y compris celles dont la population est restée stable ou a diminué ;

Considérant que cette répartition s'inscrit dans les marges de souplesse prévues par la loi, notamment la possibilité de s'écarter à titre dérogatoire du droit commun, dans la limite de 25% d'écart à la règle proportionnelle (article L.5211-6-1, II), sous réserve de respecter les critères de représentation équitable, de solidarité territoriale et d'intérêt général ;

Considérant que l'accord proposé traduit ainsi une volonté partagée d'adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques récentes tout en respectant les principes de représentation équilibrée ;

Le Conseil municipal,
avec 16 voix pour et 7 abstentions (Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), Mme GUADAGNIN, Mme BERGE FOURREZ (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Mme MENDES, M. TOUIN (pouvoir à Mme MENDES), M. HARTMANN)

DECIDE de fixer à 63 le nombre de sièges composant le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, réparti comme suit :

Communes Membres	**Population municipale 2022** ***(par ordre décroissant)***	**Nombre de conseillers communautaires**
Deuil-La-Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16 075	5
Saint-Brice-Sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2 954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

MAIRIE DE BOUFFEMONT (VAL D'OISE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-23-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2025-23

BOUFFÉMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 23

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Frédérique JOULAIN - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 23	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE NETTOYAGE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes « nettoyage des voies et espaces publics » constitué par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention constitutive du groupement ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour le nettoyage des voies et espaces publics qui comprendra 2 lots :

- Lot n° 1 : Nettoyage mécanique
- Lot n° 2 : ramassage des détritus et vidage des corbeilles

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes initié par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour le nettoyage des voies et espaces publics.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour le nettoyage de la voirie et des espaces publics.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

MAIRIE DE BOUFFEMONT (VAL D'OISE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

nl

2025-24

BOUFFÉMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 23

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Frédérique JOULAIN - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 24	AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'ILE DE FRANCE DES CARRIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 515-3 définissant le schéma régional des carrières,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R515-4 prévoyant la consultation des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et prévoyant la possibilité de consulter les communes d'implantation des carrières,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L131-1 prévoyant la compatibilité des PLU (plans locaux d'urbanisme) avec le Schéma Régional des Carrières en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT),

CONSIDERANT le dossier de projet de schéma régional des carrières notifié à Plaine Vallée le 24 mars 2025,

CONSIDERANT la procédure en cours (en attente de signature d'un décret par le Conseil d'Etat) de classement en forêt de protection du massif forestier de Montmorency qui relèvera en niveau 1 la protection environnementale et interdira toute carrière à ciel ouvert,

CONSIDERANT toutefois que ce classement n'exclut pas, en application de l'article 3 du décret n°2018-254 du 6 avril 2018, la possibilité d'une exploitation souterraine des gisements de gypse, sous réserve d'une dérogation ministérielle, lorsque ces gisements sont reconnus d'intérêt national par le Schéma régional des carrières, ce qui est précisément le cas en l'espèce ;

CONSIDERANT que le bassin stratégique d'enjeu national du SRC comprend une forêt déjà très fragilisée par des usages intensifs, l'érosion des sols, un compactage des sols dû à la surfréquentation, la maladie de l'encre du châtaignier (espèce représentant environ 75 % du massif) obligeant à des coupes rases massives et la présence de scolytes affectant la régénération forestière,

4

CONSIDERANT que le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Île-de-France ne prévoit à aucun moment de mesure prescriptive ou de distance minimale réglementaire de protection entre les zones urbanisées et les secteurs d'exploitation, alors même que Plaine Vallée est fortement urbanisée et densément peuplée,

CONSIDERANT l'urbanisation déjà existante et les populations déjà installées à proximité du périmètre stratégique inscrit dans le schéma régional des carrières qui constatent déjà des nuisances (détonations, vibrations),

CONSIDERANT que le schéma ne donne pas aux communes de vision claire, ni d'outils précis pour mesurer les impacts concrets sur leurs documents d'urbanisme (PLU), ni les servitudes associées,

CONSIDERANT l'absence d'information et de concertation locale préalables à la notification du schéma régional des carrières et des délais de consultation extrêmement contraints et peu adaptés à une consultation démocratique (vacances scolaires, ponts de mai),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

EMET un avis défavorable compte-tenu de :

1. l'absence de distance minimale et de protection des zones habitées contre les nuisances générées par les carrières, dans le territoire urbanisé de Plaine Vallée,
2. la fragilité manifeste de la forêt de Montmorency et de ses écosystèmes, confrontée à de multiples pressions environnementales, faisant l'objet de mesures de protection en cours, et pourtant recensée comme bassin stratégique dans le SRC,
3. l'impossibilité d'évaluer clairement les impacts directs sur les documents d'urbanisme et les contraintes associées et notamment le défaut d'analyse précise des effets du schéma sur les documents d'urbanisme existants,
4. du délai extrêmement contraint, peu adapté à une consultation démocratique (pendant les congés scolaires et ponts de mai), pour relayer l'avis des communes qui dispose d'un délai supplémentaire d'un mois pour émettre leur avis , alors qu'aucune information préalable ni concertation préalable n'a été réalisée lors de l'élaboration du schéma.

DEMANDE que le classement du massif forestier de Montmorency en forêt de protection soit pleinement pris en compte dans le Schéma régional des carrières, dès lors que la procédure de classement sera définitivement achevée.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

MAIRIE DE BOUFFÉMONT
VAL D'OISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2023-25 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 23

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Frédérique JOULAIN - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 25	ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE VILLEJUST (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18 ;
Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;
Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;
Vu la délibération n°25-05 du Comité d'administration du Sigeif en date du 03 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Villejust en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Villejust (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice su service public de la distribution de gaz ;

Le Conseil municipal,
à l'unanimité

APPROUVE la délibération du Comité syndical du SIGEIF autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

MAIRIE DE BOUFFEMONT
VAL D'OISE

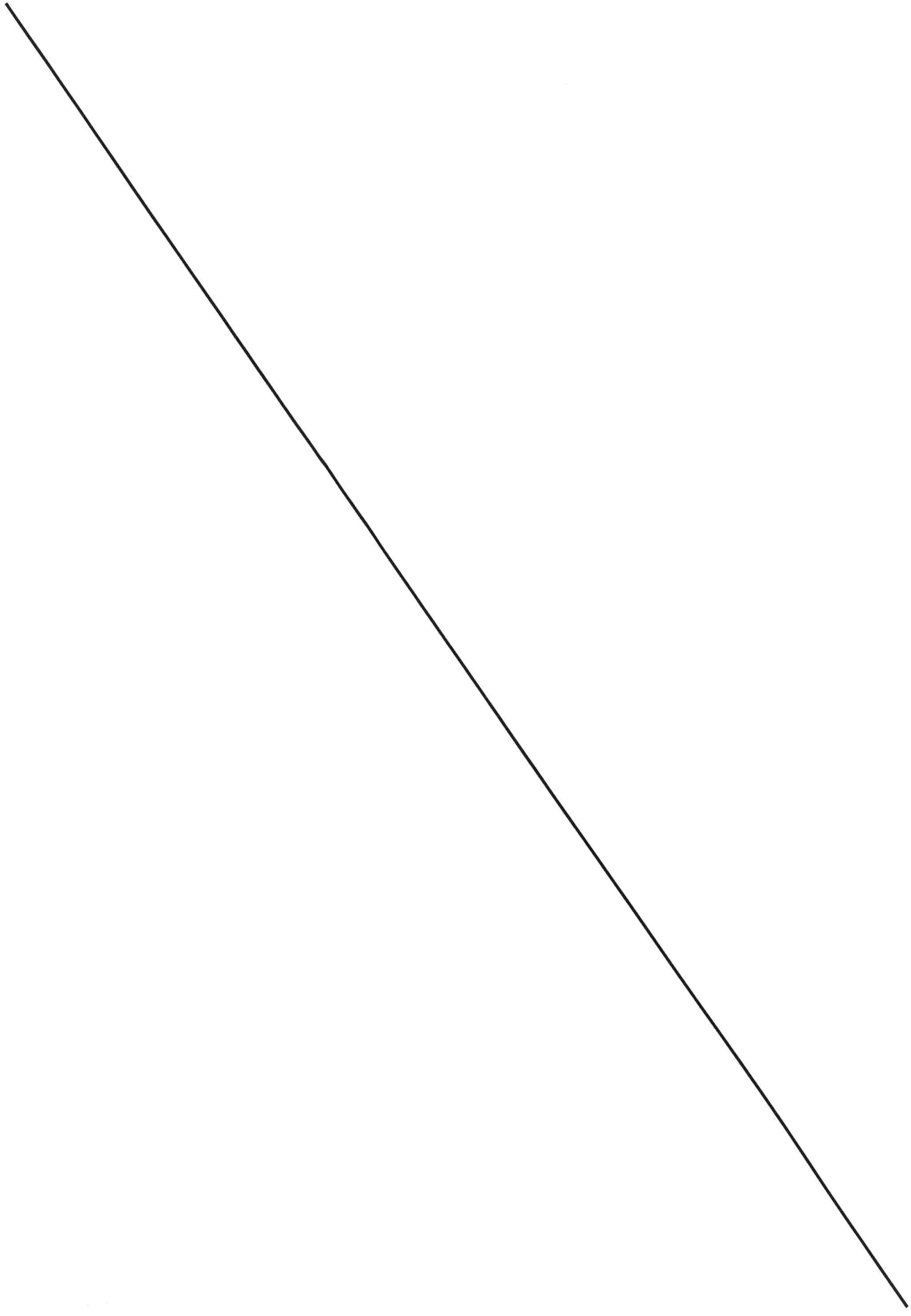

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2025-26 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 23

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Frédérique JOULAIN - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 26	MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil de la petite enfance adopté par délibération 2011-69 en date du 3 novembre 2011 ;
Vu les délibérations n°2018-71 du 20 décembre, 2019-68 du 26 septembre 2019 et 2023-64 du 21 septembre 2023 et 2024-34 du 19 septembre 2024 portant sur la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance ;

Considérant que le règlement de fonctionnement doit être réajusté suite aux recommandations de la PMI ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire,
Michel LACOUX

MAIRIE DE BOUFFÉMONT
VAL D'OISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2025-27 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 23

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Frédérique JOULAIN - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 27	PROJET PEDAGOGIQUE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-33 du 19 septembre 2024 portant sur le projet pédagogique de la Maison de la Petite enfance ;

Considérant que le projet pédagogique a été modifié pour donner suite à l'arrivée d'une nouvelle direction et professionnels au sein de la MPE pour la mise en place de nouvelles pratiques ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le projet pédagogique de la Maison de la Petite Enfance.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire,
Michel LACOUX

MAIRIE DE BOUFFÉMONT (VAL D'OISE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2025-28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 23

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Frédérique JOULAIN - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 28	TARIFS DES SEJOURS ET MINI-SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre de la mise en place des séjours et mini-séjours pour l'année scolaire 2025-2026;
Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;
Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel du séjour/mini-séjour défini en fonction des quotients familiaux ;

Le Conseil municipal,
avec 16 voix pour et 7 oppositions (Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), Mme GUADAGNIN, Mme BERGE FOURREZ (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Mme MENDES, M. TOUIN (pouvoir à Mme MENDES), M. HARTMANN)

APPROUVE le tableau des pourcentages du coût des séjours 2025-2026 à charge des familles ci-dessous :

QF	reste à charge des familles
1	15%
2	20%
3	25%
4	30%
5	35%
6	40%
7	45%

8	50%
9	55%
10	60%
11	95%
12	100%

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2025-29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 23

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : Frédérique JOULAIN - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 29	TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre des services périscolaires et extrascolaires de l'année scolaire 2025/2026 ;
Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;
Considérant l'obligation, à la demande de la Caisse des Allocations Familiales, de déterminer deux tarifs pour les familles extérieures à la ville qui prennent en compte les revenus de celles-ci ;
Considérant le souhait de la Municipalité ne pas procéder cette année à l'augmentation des tarifs ;

Le Conseil municipal,
avec 16 voix pour, et 7 oppositions (Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), Mme GUADAGNIN, Mme BERGE FOURREZ (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Mme MENDES, M. TOUIN (pouvoir à Mme MENDES), M. HARTMANN)

APPROUVE le document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires enfance 2025-2026 annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

MAIRIE DE BOUFFÉMONT (VAL D'OISE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2025-30

BOUFFÉMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 24

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 30	TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de l'adhésion pour les jeunes au SAJ pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant la nécessité de définir le mode de calcul des tarifs pour les familles dans le cadre de la mise en place des activités proposées par la structure pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;

Considérant l'obligation, à la demande de la Caisse des Allocations Familiales, de déterminer deux tarifs pour les familles extérieures à la ville qui prennent en compte les revenus de celles-ci ;

Considérant l'augmentation des coûts et des charges relatifs au fonctionnement de la structure ;

Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel de l'activité, défini en fonction des quotients familiaux ;

Le Conseil municipal,
Avec 17 voix pour et 7 oppositions (Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), Mme GUADAGNIN, Mme BERGE FOURREZ (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Mme MENDES, M. TOUIN (pouvoir à Mme MENDES), M. HARTMANN)

APPROUVE les tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2025-2026 Jeunesse, comme suit :

Services	Pourcentage de réduction suivant le QF											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Sortie de consommation ou repas	-82,5%	-76,5%	-70,0%	-63,5%	-57,0%	-50,0%	-43,0%	-38,0%	-36,0%	-20,0%	-4,0%	0,0%
Sortie culturelle	-86,5%	-84,0%	-81,5%	-79,0%	-76,0%	-73,0%	-70,0%	-66,0%	-61,0%	-55,0%	-4,0%	0,0%

Tarif de l'adhésion annuelle : 10€

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

MAIRIE DE BOUFFEMONT (VAL D'OISE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

4

BOUFFÉMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 24

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 31	INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE – MME FREDERIQUE JOULAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4 ;

Vu le Code Electoral, notamment l'article L.270 ;

Considérant que M. Alain DROUILLAC, Conseiller municipal, a présenté par lettre reçue le 28 mars 2025, sa démission de son poste de conseiller municipal ;

Considérant la réglementation, M. Alain DROUILLAC, étant élu sur la liste « Continuons ensemble », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire ;

Considérant que M. Nicolas RIEUCAU, suivant de liste, a refusé de siéger au Conseil municipal ;

Considérant que Mme Frédérique JOULAIN, suivante de lise, a accepté de siéger au Conseil municipal aux lieu et place de son colistier ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

PREND ACTE de l'installation de Mme Frédérique JOULAIN en tant que Conseillère municipale.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

MAIRIE DE BOUFFÉMONT (VAL D'OISE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2025-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 24

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 32	MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES ET COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Vu les délibérations n° 2020-60 du 8 octobre 2020, n° 2021-02 du 11 février 2021, n°2021-18 du 25 mars 2021, n°2021-29 du 24 juin 2021, n°2021-45 du 23 septembre 2021, n° 2022-02 du 17 février 2022, n° 2022-24 du 23 juin 2022, n° 2022-45 du 22 septembre 2022, n°2023-02 du 16 février 2023, n° 2023-27 du 22 juin 2023, n°2023-51 du 21 septembre 2023, n°2024-18 du 20 juin 2024, n°2024-42 du 19 décembre 2024 et n°2024-13 du 27 mars 2025 modifiant les représentants dans les différentes instances et commissions communales ;

Vu la délibération n° 2025-31 en date du 26 juin 2025 portant installation de Mme Frédérique JOULAIN, Conseillère municipale ;

Considérant la démission de M. Alain DROUILLAC, conseiller municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un représentant dans les commissions communales ci-après :
- Commission sport
- Commission sociale, solidarité, seniors
- Commission sécurité, tranquillité publique
- Syndicat SMGFAVO (Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise)
- CNAS (Comité nationale d'actions sociales)

Considérant les candidatures de Mme Frédérique JOULAIN et de Mme Nathalie GUADAGNIN ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'élection de nouveaux représentants dans lesdites instances et commissions ;

Compte tenu du résultat du vote,
Et à l'unanimité

DÉSIGNE comme suit en qualité de représentant des instances et commissions communales suivantes les Conseillers municipaux suivants :

	Titulaires	
COMMISSION SPORT	Guillaume POISSON	Christian BRUMAIN
	David BOUBLI	Audrey CAÇARELHOS MARTIN
	Pascal TESSÉ	Nathalie GUADAGNIN
	Frédérique JOULAIN	

	Titulaires	
COMMISSION SOCIALE, SOLIDARITÉ, SENIORS	Viviane DECERLE	Frédérique JOULAIN
	Guillaume POISSON	
	Agnès BATTON	Sandrine MENDES
	Corinne GUIBON	

	Titulaires	
COMMISSION SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	Michel LACOUX	Christian BRUMAIN
	Frédérique JOULAIN	Audrey CAÇARELHOS MARTIN
	Guillaume POISSON	Sandrine MENDES
	Viviane DECERLE	

S.M.G.F.A.V.O Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise	Titulaires	Suppléants
	Joëlle POTIER	Nathalie GUADAGNIN

C.N.A.S Comité National d'Actions Sociales	Titulaires	Suppléants
	Viviane RONGIERAS	
	Nathalie GUADAGNIN	

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

MAIRIE DE BOUFFÉMONT (VAL D'OISE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2025-33 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 24

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 33	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2025-19 du 27 mars 2025 portant sur les subventions aux associations ;

Considérant la ligne de subvention exceptionnelle à définir ;
Considérant la demande exceptionnelle de l'association OBS (Office Bouffémontois des Sports) concernant l'achat de filets de buts de football et paniers de basket, la commande annuelle de ces équipements étant transférée des Services Techniques à l'OBS, ainsi que l'achat d'un barnum ;
Considérant la demande exceptionnelle de l'association BAC FOOT concernant le remboursement d'amendes au motif « Amende Club et Police de terrains » du fait de filets non conformes, ainsi qu'une participation aux frais d'un tournoi à Pont Hébert (50) du vendredi 27 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025 ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes comme suit :
- 665,00 euros pour l'association BAC FOOT
- 1 101,84 euros pour l'association OBS

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2025-34

BOUFFÉMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 24

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30,
s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 34	CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET N° 167250

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de Prêt n° 167250 en annexe signé entre OPAC VAL D'OISE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'exposé présenté par M. le Maire ;

Le Conseil municipal,

Avec 17 voix pour et 7 abstentions (Mme CAÇARELHOS MARTIN, M. BOUSSANGE (pouvoir à Mme CAÇARELHOS MARTIN), Mme GUADAGNIN, Mme BERGE FOURREZ (pouvoir à Mme GUADAGNIN), Mme MENDES, M. TOUIN (pouvoir à Mme MENDES), M. HARTMANN)

Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 957 691,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°167250 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 957 691,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 5 :

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

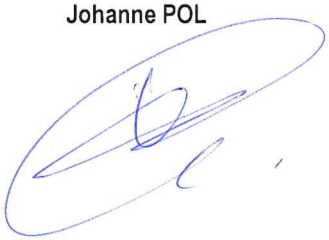

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-35-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2025-35

BOUFFÉMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 24

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N°35	**Mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu décret n°2010 -997 du 26 août 2010, prévoyait qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM pour les agents titulaires), de grave maladie (CGM pour les contractuels) ou de longue durée (CLD) le versement du régime indemnitaire était suspendu ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, vient modifier ces conditions et peut s'appliquer aux agents de la FPT sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal. Il permet un maintien sous certaines conditions du régime indemnitaire en cas de CLM et de CGM ;

Vu décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congés de maladie ordinaire ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2018-09 du 15 février 2018 portant sur le retrait de la délibération n°2017-67 et adoption d'une nouvelle délibération instituant le RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2018-59 du 4 octobre 2018 portant mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu la délibération du n° 2021-16 du 11 février 2021 portant sur la nécessité de réactualiser la délibération du conseil municipal du n°2018-09 du 15 février 2018 en y intégrant les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP notamment les : Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Éducateurs de jeunes enfants, Puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux, Auxiliaires de puériculture, Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération du n° 2025-08 du 13 février 2025 portant la nécessité de réactualiser la délibération du conseil municipal du n°2021-16 du 11 février 2021 en y intégrant l'article 5 sort des primes en cas d'absence : congés longue maladie et congés grave ;

Considérant la nécessité de réactualiser la délibération du conseil municipal n°2025-08 du 13 février 2025 en y modifiant l'article 5 sort des primes en cas d'absence : congés de maladie ordinaire suite aux dispositions du décret du 27 février 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 juin 2025 ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

INSTITUE la mise à jour d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités ci-après ;

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Article 2 : Composition du RIFSEEP

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément à l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définies à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 : Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :
- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité

- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- Les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire, retranscrits budgétairement (prime annuelle, 13ème mois, ...),

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :
- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement *(si concerné)*
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable peut être versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Sort des primes en cas d'absence

En cas de congés d'adoption, de congés de maternité, de congés de paternité, la part fixe suivra le sort du traitement.

En cas de congés pour accident du travail et maladie professionnelle :
- Du 1er jour au 30ème jour d'absence : la part fixe est maintenue à 100%
- Du 31ème jour au 90ème jour d'absence : la part fixe est maintenue à 50%
- A partir du 91ème jour : la part fixe n'est plus maintenue.

En cas de congés de maladie ordinaire, la part fixe suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire : ainsi le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant le CMO et sera proratisé en conséquence.

En cas de congés de longue durée, la part fixe ne sera pas maintenue :

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue durée. Les collectivités ***ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ce cas*** *(décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 (n°448779).*

En cas de congé longue maladie

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents. L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

En cas de congé grave maladie :

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents. L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Ces dispositions concernent l'ensemble du personnel quel que soit la filière (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

INDIQUE que la répartition des groupes de fonctions par emploi et par cadre d'emplois est détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa publication.

PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

MAIRIE DE BOUFFEMONT (VAL D'OISE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-36-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2025-36

BOUFFÉMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 24

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N°36	ORGANISATION GENERALE DU TEMPS PARTIEL

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, modifié par le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 03 juin 2025 ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

- **INSTITUE** sur l'organisation générale du temps partiel selon les modalités ci-après ;

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation
L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet et à temps non complet.

Article 2 : Quotités
L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises :
. pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein.
. pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Article 3 : Organisation du travail
L'organisation du travail se fera selon les modalités du fonctionnement du service.

Article 4 : Autorisation et demande
Les autorisations seront accordées pour des périodes *comprises entre 6 mois et 1 an.* Elles seront renouvelables pour la même durée sur demande expresse de l'agent soit 2 mois avant la fin du temps partiel.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.
L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.
Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Article 5 : Refus du temps partiel
Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.
Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :
- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 6 : Suspension
L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 7 : Institution du temps partiel de droit
L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité.

Article 8 : Quotités
L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Article 9 : Organisation du travail
L'organisation du travail se fera selon les modalités du fonctionnement du service

Article 10 : Autorisation et demande
L'autorisation sera accordée pour une période *comprise entre 6 mois et 1 an.* Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 11 : Suspension
L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Article 12 : Effet
La présente délibération prendra effet dès sa notification au Préfet et publication.

- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa publication.

- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

MAIRIE DE BOUFFEMONT
VAL D'OISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20250626-DL_2025-37-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2025
Publication : 08/07/2025

2025-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 24

Le 26 juin 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h30, s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Michel LACOUX, Maire

Présents : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON - Jocelyn JEAN LOUIS - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Frédérique JOULAIN - Patrice BLATIERE - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Audrey CAÇARELHOS MARTIN - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES - Benjamin HARTMANN

Absents représentés : Corinne GUIBON (pouvoir à Pascal TESSE) - Joël BOUSSEAU (pouvoir à Michel LACOUX) - Evelyne DIL (pouvoir à Viviane RONGIERAS) - Thierry BOEUF (pouvoir à Guillaume POISSON) - Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Audrey CAÇARELHOS MARTIN) - Camille BERGÉ FOURREZ (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) - Christian TOUIN (pouvoir à Sandrine MENDES)

Absents non représentés : - Viviane DECERLE - Camille BRUNEAU - Agnès BATTON - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

Secrétaire de séance : Johanne POL

N° 37	**Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;
Considérant des promotions internes, reclassement, des départs en retraite, il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :
Création de poste :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 1ère classe à temps complet

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire
Johanne POL

Le Maire
Michel LACOUX

MAIRIE DE BOUFFÉMONT VAL D'OISE